

Services Techniques  
**GESTION DOMAINE PUBLIC**  
PP/CD/RR/YG/SA

**N°56 C.S / 2017**

**stationnement- circulation**

**FORUM DES ASSOCIATIONS**  
**LE SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2017**

**SENTEZ-VOUS SPORT**  
**LE DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2017**

**COURS HONORE CRESP**

### ARRETE DU MAIRE

**Nous, Maire de la Ville de Grasse,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1,

**VU** Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

**VU** la réunion technique préparatoire du 6 juin 2017,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

### CONSIDERANT

**Considérant**, que pour permettre la tenue et l'organisation de deux grandes manifestations dédiées au sport : « Le Forum des Associations » et « Sentez-Vous Sport », sur l'Esplanade du Cours Honoré CRESP, il y a lieu de réglementer l'occupation de cet espace en matière de stationnement et d'occupation des lieux afin d'assurer la sécurité publique :

- **ESPLANADE DU COURS HONORE CRESP,**
- **LE SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2017 ET LE DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2017**

### ARRETONS

#### ARTICLE PREMIER :

##### 1°) Amplitude de la manifestation :

- Forum des Associations : Le Samedi 16 septembre 2017.
- Sentez-vous Sport : Le Dimanche 17 septembre 2017.
- Lieu : Sur toute l'Esplanade du Cours Honoré CRESP

##### 2°) Amplitude de l'Arrêté :

- Du Vendredi 15 septembre 2017, à 09h00
- Au Lundi 18 septembre 2017, à 18h00

#### ARTICLE II :                   **STATIONNEMENT** **MESURES SECURITAIRES – PLAN VIGIPIRATE**

Afin de répondre aux obligations sécuritaires imposées, à la fois par le Plan Vigipirate Alerte Attentat et aux organismes de sécurité (Commissariat, Préfecture) :

- **La Poche de stationnement du Cours Honoré CRESP sera totalement fermée, emplacements PMR et Taxis compris.**

**DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017, 09H00 AU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2017, 18H00**

**ARTICLE III :**

Les véhicules en infraction ou gênant le bon déroulement des cérémonies seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE IV :           **SIGNALISATION DE POLICE****

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et le service de la Proximité pour aviser les usagers.

**ARTICLE V :           **DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS****

Les panneaux réglementaires et barrières associées seront installés 48h00 avant le début des festivités, pour information réglementaires aux usagers des voies.

Cet article concerne plus spécifiquement les services de la Police Municipale et le service de la Proximité.

**ARTICLE VI:**

Toutes modifications apportées au présent arrêté par les organisateurs de l'événementiel devront en faire part au service Gestion du Domaine Public de la Ville de Grasse, afin que des mesures réglementaires liées à la sécurité et à la circulation puissent être prises.

**ARTICLE VII :       **RECOURS****

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE VIII :**

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,  
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,  
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,    **1 8 JUIL. 2017**

**Par délégation du Maire,  
Pascal PELLEGRINO**



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes.

**L'Adjoint délégué  
A la Gestion du Domaine Public,  
A la Voirie, à la Circulation et au Stationnement**